



*La lutte de l'homme contre le pouvoir,
c'est la lutte de la mémoire contre l'oubli.*
Milan Kundera

L'amiante qui menace écoliers, étudiants et enseignants

L'amiante a été interdit en Suisse dès 1989, puis abandonné en 1994. Depuis s'est imposée la fable selon laquelle, l'amiante étant interdit, ses dangers seraient supprimés. Rien de plus faux, puisqu'il est toujours omniprésent dans les milieux habitables, environnementaux... et dans les poumons des personnes qui ont été exposées! On en trouve dans les jardins d'enfants, écoles et universités fréquentés quotidiennement par des jeunes et adolescents. Qu'une salle de classe ou qu'un auditoire ait été désamianté en 2000, ce n'est qu'après 2040 que l'on connaîtra le nombre d'élèves et d'enseignants atteints par le fléau. Nous apprendrons encore si les jeunes exposés sont plus ou moins sujets que les adultes d'être frappés par l'une des nombreuses maladies de l'amiante.

Entre-temps, il est urgent que l'Etat mette les élèves hors de danger, ainsi que leurs enseignants et le personnel d'entretien des établissements. C'est loin d'être le cas, car on découvre constamment de nouveaux bâtiments floqués en plus de ceux qui étaient signalés par l'inventaire dit des 4'000 bâtiments à risque en Suisse. Selon cet inventaire, établi en 1985 d'après les factures de 3 des 5 entreprises de flocage à l'amiante, la Suisse comptait 382 bâtiments fréquentés quotidiennement par des enfants en bas âge, des écoliers ou des étudiants. Cependant, en ce qui concerne, par exemple, le canton de Vaud, l'inventaire ne décomptait que 7 écoles publiques floquées à l'amiante alors qu'à ce jour 35 ont été identifiées, auxquelles s'ajoutent 3 dont les faux plafonds contenaient de l'amiante.

Entreprises de flocage à l'amiante en Suisse (Source: inventaire 4'000)	Période d'activité de l'entreprise	Nombre total de bâtiments floqués par l'entreprise	Dont bâtiments scolaires, universitaires et sportifs	Surface totale floquée par l'entreprise, en m2	Teneur moyenne en amiante dans les flocages, en %
B. Hitz Söhne, Uster	1936 à 1975	865	80	204'400	52.4 %
CTW Spray AG, Muttenz	1957 à 1978	1'346	250	525'500	11 à 25%
Schneider & Co, Winterthur	1959 à 1977	711	52	342'000	Plus de 50%
Autres	1945 à 1973	89	10	1'200	Plus de 50%
TOTAL	1936 à 1978	3'011	382	1'073'100	

Dans cette étude, nous rappellerons, sans les inventorier de façon exhaustive, les principales négligences concernant la prévention des risques pour les élèves, étudiants et enseignants. Ces informations pourraient être utiles à leurs familles au cas où elles devraient prouver l'origine d'une pathologie de l'amiante chez leurs proches afin d'être reconnus comme victimes d'une faute de prévention de l'Etat ou de l'entreprise de flocage et pouvoir être ainsi indemnisées en conséquence.

Une première alerte provenant des Etats-Unis indiquait que la moitié des cent mille écoles américaines étaient contaminées par l'amiante. Leur décontamination coûtant 100'000 dollars par établissement, ces écoles ont déposé plainte contre les entreprises responsables pour qu'elles financent les désamiantages (Tribune le Matin, 25.10.1983). Cette information alarmante fut confirmée par la publication d'une étude de R.D. Lang, *Asbestos in Schools* (Environnement, November 1984, vol 26, n° 9), sur les risques

pour les jeunes et adolescents. On y lisait que, selon l'EPA (Environmental Protection Agency), les enfants avaient dix fois plus de risques de développer un mésothéliome qu'un adulte de 35 à 40 ans subissant le même niveau d'exposition puisqu'ils ont une espérance de vie plus longue.

Cependant, les risques qu'encourent ces jeunes doivent être pondérés. D'une part, il se pourrait que leur résistance aux cancérogènes soit plus élevée que celle des adultes. D'autre part, certains flocages agglomérés et intacts présentent peu de risques de dispersion de fibres dans l'air respirable. Tel est, par exemple, le cas du Collège des Dents-du-Midi à Aigle fermé d'urgence en 2015 dont les concentrations d'amiante auraient été "cinq fois supérieures à la norme", ce qui a suscité un vent de panique. Une expertise exemplaire, conduite par l'IST (Institut de santé au travail), est venue calmer les esprits... et décevoir les "experts amiante" et entreprises privées de désamiantage!

Pour contacter la rédaction du bulletin **AlerteAmianté**.

Par mail: francois.iselin@mail-box.ch ou info@caova.ch

Vos critiques, commentaires ou contributions sont bienvenues.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne
CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"
Infos: www.caova.ch Mail: info@caova.ch
Permanence téléphonique: 021 784 48 35



L'évaluation des risques de tel ou tel établissement est complexe et leur surestimation fréquente. Il n'en reste pas moins que le nombre de jeunes qui ont fréquenté et fréquenteront, encore longtemps ces établissements, est extrêmement élevé et probablement bien supérieur au nombre d'adultes exposés.

Relevons encore que les mesures de concentration d'amiante effectuées par l'IST notamment, dans les établissements scolaires révèle que dans la plupart des cas le seuil d'exposition admissible ne serait pas atteint. Celui-ci est fixé arbitrairement à un maximum de 700 fibres d'amiante par m³ d'air respirable, mais ce seuil, comme bien souvent, pourrait être revu à la baisse. De plus, ces concentrations augmentent dans la durée lorsque les flocages s'abîment ou les plaques de plafond se brisent lors d'interventions imprudentes, de vandalisme ou par méconnaissance des risques.

Notons que dans certains établissements scolaires, l'amiante n'est présent que dans des locaux techniques fréquentés que par le personnel d'entretien. Par contre, dans certaines écoles préfabriquées, les revêtements intérieurs des pavillons étaient constitués de plaques d'amiante-ciment nues. Dans l'un d'elle, au Tessin, les concentrations, après l'entrée des élèves qui frôlaient ces plaques et soulevaient les fibres déposées au sol, étaient très élevées.

Un enseignant tessinois est mort de mésothéliome suite à l'inhalation de fibres d'amiante détachées de la plaque en carton d'amiante qui isolait le radiateur de son bureau. En France un instituteur est décédé du même cancer après avoir travaillé pendant plusieurs années dans un bâtiment préfabriqué en plaques d'amiante-ciment (France 3, 28.1.2006). Face aux inquiétudes des enseignants, le Ministère de l'Education nationale française a adressé un questionnaire auquel 6125 agents, nés en 1949 et avant ont répondu, 70% des interrogés confirmaient qu'il ont été exposés à l'amiante. Quant aux élèves, "Si on trouve beaucoup d'atteintes chez les professeurs qui ont fréquenté tel établissement, il faudra s'intéresser à leurs élèves" prévient un expert en santé du travail (Le Monde, 2.12.2009). Après l'inventaire, le diagnostic et le désamiantage des établissements scolaires, ce sera effectivement la prochaine étape que devront affronter les pouvoirs publics et les amianteurs.

Voici comment le scandale de la contamination à l'amiante dans les établissements scolaires a été abordé dans trois cantons de la Suisse latine, Tessin, Vaud et Genève.

Canton du Tessin

En Suisse, ce sont les risques que les écoles tessinoises présentaient pour leurs élèves et enseignants qui ont incité le PSO (Parti socialiste ouvrier) à déclencher l'alerte en 1984. L'EPFL et l'IST ont été alors mandatées par le Département des œuvres sociales (DOS) du canton pour mesurer les concentrations d'amiante dans cinq établissements scolaires floqués à Lugano –Lambertenghi, Gerra, Bertaccio, Primavera et Sede sportiva– afin d'en évaluer les risques. *Ces risques sont plus potentiels qu'aigus. Cependant, je n'y enverrai mes enfants qu'à condition qu'il y ait des garanties précises*, concluait Michel Guillemain, codirecteur de l'Institut universitaire de médecine du travail et d'hygiène industrielle. Suite à ces expertises, le Tessin a procédé au recensement de tous les bâtiments susceptibles d'avoir été floqués, puis à la décontamination de ceux qui l'étaient. Puis, ces mesures de prévention ont été adoptées tardivement par le canton de Vaud et bien après par le canton de Genève.



Ecole de Bertaccio à Lugano: les pelotes d'amiante se détachent et tombent constamment du plafond floqué sur le sol.

Canton de Vaud

Les autorités du Canton ont été soumises à une campagne implacable du Parti socialiste ouvrier (PSO) soutenue alors par le syndicat FOBB (Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment) auquel plusieurs de ses membres étaient affiliés.



Interpellation des députés avant leur entrée au Grand conseil vaudois devant le Château de Lausanne. Eternit se lave les mains... et empoche alors que le Conseil d'Etat se bande les yeux face aux risques de l'amiante (Le Matin, 18.10.1984).

En effet, bien le Conseil d'Etat se disaient préoccupé "depuis plusieurs années des dangers que représentent certaines utilisations de l'amiante", il affirmait que lors d'"une première recherche "test" effectuée sur 18 bâtiments récents; le résultat est négatif puisqu'aucun ne comportait de flocages". (Communication du Conseil d'Etat, 19.9.1984). Il lui aurait suffi de consulter la liste de référence de l'une des entreprises de flocages, CTW Spray AG, pour déchanter. Voici la première liste les bâtiments publics du canton qui ont été floqués par cette entreprise.

Année	Bâtiments publics floqués par CTW Spray dans le canton de Vaud par années (Source: Liste des 4'000)
1960	Bibliothèque de l'université, Lausanne
1963	Cinéma de l'Expo 64 à Vidy, Lausanne
1963	Service des eau à l'Av. de Cour, Lausanne
1964	Centrale nucléaire, Lucens
1964	Temple Saint Etienne, Prilly
1965	Centre d'enseignement professionnel, Yverdon
1967	Laboratoire d'essai des matériaux de l'EPFL, Lausanne
1969	Grande salle, Epalinges
1970	Nouvelle école secondaire, Nyon
1972	Bâtiment administratif place Chauderon, Lausanne
1972	Hôpital, Montreux
1974	Station d'épuration des eaux, Lutry
1975	Colonie de vacances de Lutry, Col des Mosses

Voici la liste, probablement encore incomplète, des établissements qui accueillent et accueilleront encore longtemps et quasi quotidiennement, des masses d'enfants et d'adolescents.

Année	Bâtiments du canton de Vaud amiantés et fréquentés par des enfants, écoliers et étudiants et année du flochage. (Source: Liste des 4'000 mise à jour). * Date du flochage approximative. ° Année du flochage inconnue. ° Que faux-plafonds amiantés. Seul l'Etat sait lesquels furent assainis.
1942	Institut d'anatomie pathologique, Lausanne
1954	Salle de gymnastique de Malley, Lausanne *
1958	Ecole de médecine, Lausanne
1960	Aula du collège de collège de Béthusy, Lausanne
1960	Bibliothèque de l'Université de Lausanne
1965	Centre d'enseignement professionnel, Yverdon
1967	Laboratoire d'essai des matériaux de l'EPFL, Lausanne
1968	Collège d'Entre-Bois, Lausanne *
1969	Eben-Hezer, Cité des enfants, St. Légier
1969	Centre d'enseignement professionnel, Vevey
1970	Nouvelle école secondaire, Nyon
1970	Collège du Léman, Renens
1970	Ecole des Pâles, Lutry *
1972	Ecole Mars Venus, Ecublens *
1973	Collège du Pontet, Ecublens
1973	Collège de Grand-Vennes, Lausanne
1973	Gymnase du Nord-vaudois, Yverdon °
1975	Colonie de vacances de Lutry aux Mosses
—	Gymnase du Bugnon, Lausanne °
—	Ecole de la Tour Rouge, Villeneuve °
—	Ecole de Marcolet, Crissier °
—	Ecole cantonale d'art, Lausanne °
—	Ecole Sous-Ville, Avenches °
—	Réfectoire du Collège de Nyon °
—	Ecole professionnelle et d'art appliqué, Centre Doret, Vevey
—	Ecole professionnelle commerciale, Lausanne °
—	Gymnase de la Cité, Lausanne
—	Collège de l'Elysée, Lausanne
—	Collège du Belvédère, Lausanne
—	Collège des Bergières, Lausanne
—	Collège de Coteau Fleuri, Lausanne
—	Collège des Figuiers, Lausanne
—	Collège de Pierre-Fleur, Lausanne
—	Collège de la Rouvraie, Lausanne
—	Collège de Vers-chez-les Blanc Lausanne
—	Collège de la Chavanne, Cugy, Lausanne °
—	Auditoire de l'UNIL, rue du Bugnon 9, Lausanne

Canton de Genève

Si le canton de Vaud s'est préoccupé, tardivement certes, d'inventorier les établissements scolaire et d'en assainir certains, le canton de Genève ne s'en est préoccupé que dès 2007. On voit par là les conséquences désastreuses de l'autonomie cantonale et communale face aux risques de l'amiante. Seule la Confédération avec la SUVA pouvait résoudre efficacement et rapidement le problème, ce qu'elle n'a pas fait.

L'Etat de Genève ne s'est inquiété du problème qu'après avoir appris, grâce à la mobilisation syndicale du corps enseignant, le cancer pulmonaire de son directeur, opéré à 52 ans, et l'asbestose d'une bibliothécaire survenu à 59 ans, tous deux employés au Cycle d'orientation du Foron bâti en 1972. Genève découvrait alors que ce n'était là que la pointe de l'iceberg: 308 bâtiments publics étaient susceptibles de contenir de l'amiante. Parmi eux, 15 cycles d'orientation sur 20 et près de la moitié des 165 écoles primaires.

Des doutes subsistent sur la gravité de cette situation que seul l'état de santé des élèves et enseignants d'ici les prochaines décennies pourra lever. En attendant, l'Etat de Genève diagnostique ses bâtiments, mais elle aurait eu avantage, comme l'a fait la Confédération en 1985, de consulter les factures des floqueurs et poseurs de plafonds qu'il avait mandaté... et, le cas échéant, de leur facturer le désamiantage.

En Suisse

On décompte à ce jour 382 écoles publiques et salles de gymnastique dont voici le détail.

Nombre en Suisse	Bâtiments floqués à l'amiante fréquentés par des enfants, jeunes et adolescents en Suisse (Source: Liste des 4'000 mise à jour)
309	Etablissement scolaires, dont:
9	Jardins d'enfants
274	Ecoles
18	Salles de gymnastique
8	Ecoles avec salles de gymnastique
73	Locaux à destination sportive, dont:
4	Salles de sports
62	Piscines couvertes
2	Patinoires
5	Autres constructions sportives

Mais, la France n'est pas en reste...



L'école Jules Ferry, bâtie en 1962 à Noisiel, France, bourrée d'amiante sera rasée.



Pas d'entrée scolaire cette fois: cette maternelle est en cours de déflochage



L'usine d'amiante d'Aulnay avait contaminé une école proche et son voisinage.

Les inventaires des bâtiments floqués en Suisse

Le premier inventaire de 80 bâtiments à risque en Suisse romande fut dressé par le Département d'Architecture de l'EPFL en 1981 sur la base des listes de références des entreprises de flocage, leurs publicités, les réponses apportées à un questionnaire ainsi que 25 expertises de propriétaires de bâtiments floqués conduites par l'EPFL et l'IST. Puis, l'Office fédéral de la protection de l'environnement, inquiet pour la santé des sportifs a dû inventorier tous les bâtiments susceptibles d'avoir été floqués, en demandant aux entreprises de flocage de lui fournir les factures de leurs chantiers. Sur quelques 4'000 identifiés, seules 89 piscines et salles de sport étaient floquées¹.

Cependant, cette liste exhaustive –et explosive !– étant établie, l'Etat a décidé d'en interdire la publication. Ce n'est que grâce à son détournement courageux par le journaliste Richard Aschinger qu'elle put être publiée par son complice, le journaliste Roger de Diesbach, le 16 août 1985 dans le journal Tribune le Matin. Surprise ! La tour Edipresse à Lausanne où ce dernier travaillait, dont 6000 m² avaient été floqués en 1965, n'y figurait que sous le nom plus discret d'Imprimeries Réunies²! Ci-dessous, un extrait de cette liste et explication des rubriques utilisées.

1 OFPE, *Amiante dans les salles de sport, risques pour la santé et possibilités d'assainissement*, Berne, février 1985.
2 Roger de Diesbach, *Presse futile, presse inutile*, Slatkine, Genève, 2007.

Entreprise de flocage: 2= CTW, MuttENZ
N° du bâtiment selon l'inventaire du 15.3.1985
Fonction du bâtiment: 22 = Magasin
Accessibilité du flocage: 1 = Accessible au public

Extrait de l'inventaire des 4'000 bâtiments floqués à l'amiante.
Cas du magasin *Lusti* à Lausanne

Fonction, nom du bâtiment, adresse et localité

N°	Fonction	Nom du bâtiment, adresse et localité	Année d'application du flocage: 1967	Surface floquée en m ² : 20 m ²	Epaisseur du flocage en mm: 30 mm	Teneur en amiante en %: 2. = 11 à 25 %	Fonction du flocage: 1 = Isolation acoustique	Lieu d'application: 9 = Non indiqué
2 1757 29 0		IMMEUBLES, PLACE CHAUDERON, LAUSANNE	1972	1279	25	2	FEUERSCHUTZ	2 9
2 1841 29 0		IMMEUBLE MME MAIRE MADELEINE GARIBALDI	1973	135	30	2	FEUERSCHUTZ	2 9
2 6283 12 0		PISCINE DE M. STRAHM, LAUSANNE	1966	110	20	2	FEUERSCHUTZ	2 9
2 6330 02 1		LABORATOIRE D'ESSAI DES MATERIAUX EPUL	1967	44	2	2	THERM. ISOLATION	3 9
3 0375 24 0		COLLEGE MIXTE, BETHUSY-LAUSANNE	1960	50	4	2		9 9
2 6437 28 1		GARAGE DE L'ETOILE SA, LAUSANNE	1967	5	2	2	IN REGIE	9 9
3 0191 99 9		ANDRE COMMERCIAL MALLEY, LAUSANNE	1969	1832	4	4		9 9
2 6435 22 1		LUSTI, RUE DE LA LOUVE 2, LAUSANNE	1967	20	30	2	AKUSTISCHE ISOLATION	1 9
3 0614 23 1		BANQUE CANTONALE, LAUSANNE	1970	360	0	0		9 9
3 0891 99 9		NEUBAU PL.D.L.GARE, LAUSANNE	1963	50	4	4		9 9
3 0923 28 0		IMP. POPULAIRES, LAUSANNE	1963	50	4	4		9 9
3 1100 27 1		NEUBAU PTT BAHNHOF, LAUSANNE	1964	200	4	4		9 9

CTW Spray Die Isolierung im Spritzverfahren

dämmt Schall
korrigiert Akustik
isoliert Wärme und Kälte
verhindert Kondensation
schützt vor Feuer

REFERENZEN

Atisol akustische und thermische Isolationen AG, 8050 Zürich

Zweigstellenanschrift: 1000 Lausanne, 15, Route de Chavannes
Telefon 021 522243

Afra-Spritzasbest

Hochwertige Asbestfasern und erprobte Bindemittel, 100% anorganisch, werden zu einem feinsten Belag auf jedes beliebige Baumaterial aufgetragen. Afra-Spritzasbest ist unverwundbar, schalldämmend, wärmedämmend und hat ein geringes Raumgewicht.

Feuerschutz: Belagstärke 20 mm: WF 30 min. (Dachstuhlwand)
25 mm: WF 30 min. (Dachstuhldecke)

Thermische Isolation: Wärmewert bei 25°C = 0,04 kcal/m²·h·°C
Wärmedurchgangswiderstand: kann beliebig durch Belagstärke bestimmt werden.

Kondensationsabsorption: Afra-Spritzasbest absorbiert Kondenswasser bis zu seinem eigenen Gewicht. Mit abnehmender Luftfeuchtigkeit trocknet der Belag wieder aus. Die Wechselwirkung ist unelastisch.

Schallschönung: Afra-Spritzasbest eignet sich für akustische Korrekturen. Er absorbiert Schallwellen, reflektiert und streut sie.

Bernhard Hitz Uster (Zsch.)

Genève Nr. 852041

Baukasten 8
Telefon (051) 96 97 18
Telegrammadresse: Hitz Uster

Isolierungen
Akustik - Schall
Wärme - Kälte
Wasser - Frost

Isolations
Asbestfasern
Asbestfasern
Asbestfasern
Asbestfasern

SPRAY LIMPET ASBEST
Akustik- und Schalldämpfungs-Beläge

Das SPRAY LIMPET ASBEST-Verfahren eignet sich hervorragend zur Korrektur der Akustik in Kirchen, Schulen, Radiohäusern, Theatern, Sälen, Konzertsälen und Versammlungsstätten, wie auch für Schalldämpfungen in Krankenzimmern, Verwaltungsbüros, Bussen, bei Ventilationsanlagen usw.

SPRAY LIMPET ASBEST-Beläge sind feuerfest und schmelzbeständig. Sie haben eine vorzügliche Wärmeisolation und verhindern Schweißwasserbildung.

SPRAY LIMPET ASBEST-Beläge sind feuerfest und steif; sie können in jeder Dicke und auf jeder Form, ohne spezielle Vorbehandlung der Unterlage, angebracht werden.

SPRAY LIMPET ASBEST-Beläge sind unanfällig, da sie bis zu 400°C ausdauern und fertig behandelt werden können.

Amiante projeté
sur plafond Horibit

Concerne: Bâtiment administratif cantonal.
Photo: Détails du plafond traité dans Horibit, parmes matériaux, canaux d'air et conduites.
Matériau: Calcio Type D, mélange amianto-fibres minérales.
Epaisseur revêtement: 20 mm.
Observation: L'application du Calcio ne nécessite pas de boîchage (économie).

schneidgag

Schneidgag - Cie AG
Industriellen und Industriehandwerk
8601 Winterthur, Schneidgagstrasse 2
Telefon 052 88 21 47

Schneidgag - Cie SA
Industries et Travaux Industriels
1004 Lausanne, 95, route de Genève
Telefon 021 20 36 47

Spray „Limpet“ Asbest
seit 1936 in der Schweiz bestens bewährt als
Schallschluck- und Akustik-Belag

Einziges Spritzisolation aus 100% hochwertigen Asbestfasern

BERNHARD HITZ, USTER / ZH
Tel. (051) 96 97 18

Annonce publicitaire de l'entreprise Hitz: "Apprécié depuis 1936 comme isolant et absorbant acoustique. Seule isolation par flocage composée de 100 % de fibres d'amiante de haute qualité".

Publicités

◀ Quand les entreprises de flocage vantaient leurs produits miracle...

tableau ETERNIT teste, beau

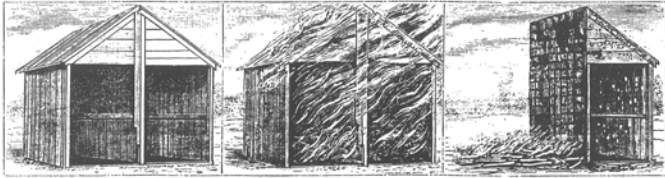
TABLEAUX D'ECOLE

Les Tableaux d'École ETERNIT EMALLE LUXE ne se déforment pas comme les tableaux en bois. Ils offrent une surface douce sur laquelle la craie s'applique facilement. Ils procurent ainsi, avec un usage durable, une meilleure hygiène. Ils sont fabriqués en noir, en vert, ou en toute autre couleur; à simple ou à double face et dans les épaisseurs suivantes: 6, 8, 15 et 20 mm.

▲ ...et qu'Eternit proposait ses "beaux" tableaux noirs en amiante-ciment.

Entreprises de flocage ayant sévi en Suisse

Les premiers essais de protection des ouvrages au moyen de revêtements ignifuges à base d'amiante datent de la fin du XIX^e siècle. La projection de fibres d'amiante "in situ", appelée couramment flocage d'amiante, débute en 1936 en Angleterre et se poursuit pendant 40 ans. Aux E.U et dans les pays industrialisés, la période de flocages intensifs s'étend de 1946 à 1973. Le flocage a été largement utilisé dans la construction navale pour protéger les coques du feu et de la condensation.



— Effet de la peinture d'amiante en cas d'incendie. À gauche, maison de bois dont une moitié a été peinte à l'amiante. Au milieu, et à droite, la même maison, pendant l'incendie et après l'incendie.

Cette gravure, publiée par la revue *La Nature* en 1885, illustre un cabanon en bois dont la moitié droite a été peinte à l'amiante. Après l'incendie expérimental, celle-ci demeurait intacte.

La période d'interdiction des flocages contenant de l'amiante commence vers 1969. Une dizaine de pays européens proscrirent ce procédé. En Suisse, bien qu'aucune interdiction officielle n'ait été décrétée, la projection de fibres d'amiante commencée en 1936 diminue dès 1970 et cesse définitivement en 1978.

La protection ou l'enlèvement des flocages contenant de l'amiante commence artisanalement vers 1981 dans une école professionnelle et se poursuit à un rythme accéléré depuis avec des procédés plus sûrs et performants.

En Suisse, plus de 90% de l'amiante importé fut utilisé pour la seule fabrication de produits en amiante-ciment par Eternit. La quantité d'amiante utilisée pour le flocage est donc très faible et n'a probablement jamais dépassé le 1 % des importations.

Les flocages ne sont pas dangereux par la quantité d'amiante qu'ils contiennent, mais du fait que ces fibres ne sont pas ou que faiblement agglomérées par une colle. Il suffit qu'une mèche d'amiante tombe sur le sol pour qu'elle se subdivise indéfiniment, libérant alors des millions de fibres élémentaires dans l'air respirable. Cette division résulte du piétinement des mèches qui en séparent à l'infini les fibres élémentaires respirables.

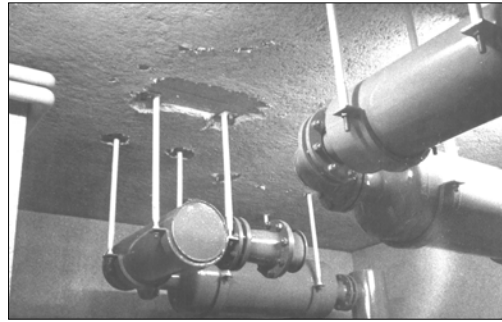
Cinq entreprises ont pratiqué des flocages de bâtiments en Suisse:

- **Bernhard Hitz Söhne** à Uster, produits "Limpet" et "Pirok". Elle dépend de Turner and Newall (GB).
- **CTW-Spray AG** à Muttens, produit "CTW-Spray". Elle dépend d'Asbestos Corporation (USA).
- **Schneider & Co AG** à Winterthur, produit "Cafco et Silbestos". Elle dépend probablement d'Eternit.
- **Siegfried Keller** à Wallisellen, produit: "Afra".
- **Atisol**, produit: "Afrajetamiante".

Les rapports entre les entreprises *Siegfried Keller* et *Atisol* n'a pu être établie.

Seules les trois premières ont livré leurs factures à l'Office fédéral de l'environnement qui a pu ainsi établir son inventaire. Comme les informations fournies par les entreprises de flocage étaient lacunaires, les valeurs que nous indiquons sont approximatives.

Les mélanges floqués contenaient entre quelques pour cent et 100 % d'amiante, pour la plupart chrysotile, bien que les flocages au crocidolite pur ne soient pas rares. ■



Dégradation des flocages lors de travaux. Ici la pose de nouvelles conduites d'eau chaude.

La surface totale floquée en Suisse est d'environ un million de mètres carrés. À titre de comparaison, notons que cette surface serait en France de 4,5 millions de m², dont la moitié dans la région parisienne.

Seul le 15 % environ de cette surface se trouve en Suisse romande: toutes les entreprises, sauf Atisol, dissoute en 1970, ont leur siège en Suisse Allemande. Notons encore que le prix au m² de flocage, fourniture des produits et leur application, est bas et a à peine doublé en 35 ans. C'était donc un produit bon marché rapportant beaucoup puisque le marché en était assuré, les propriétaires de bâtiment étant soucieux d'espérer ainsi protéger leurs biens contre l'incendie.



Impacts au plafond d'une salle de classe floquée.

Destination des flocages

Les flocages ont été utilisés, en couches de 12 à 30 mm d'épaisseur comme revêtement ignifuge contre le feu des structures métalliques, mais le plus souvent, sans nécessité aucune, comme absorbant phonique, couche de rétention de l'eau de condensation (appelée à tort "anticondensation") et, accessoirement, comme isolation thermique. Dans la plupart des cas, la suppression des flocages ne réduit en rien les performances des bâtiments.

Traitement des flocages



susceptibles d'intervenir sur le bâtiment. ■

Aucun procédé ne permet de sécuriser définitivement les flocages d'amiante. La solution la plus sûre est de les éliminer... ou d'emballer les élèves! Au cas où les mesures de concentration de fibres d'amiante dans l'air respirable s'avèreraient négatives, les flocages ne présentant aucun danger peuvent être conservés en l'état à condition que le risque potentiel soit clairement signalé aux occupants et personnes

Nouveaux procès contre les entreprises de l'amiante

ITALIE

Stephan Schmidheiny à nouveau inculpé, mais demeure toujours embusqué



Après son inculpation et sa condamnation à Turin, cassée à Rome en novembre 2014, l'ancien directeur milliardaire d'Eternit en Italie devra à nouveau comparaître le 14 juin 2017 devant la Cour de Turin pour le crime d'homicide multiple aggravé. Cette nouvelle accusation sera jugée par les parquets de Turin, Reggio Emilia, Naples et Vercelli. La Cour prévoit 15 ans

d'emprisonnement.

Pour la juge de l'audience préliminaire, Federica Bompieri, l'accusé était "conscient" que ses fabriques "contenaient des poussières extrêmement dangereuses provenant de l'amiante" et que "les moyens financiers investis pour réduire cet empoussièrément sur les lieux de travail et dans leur environnement étaient insuffisants". Pourtant, par "simple but lucratif", souligne la juge, il a décidé de "poursuivre ses activités pendant une dizaine d'années sans réduire les charges de poussière extrêmement nuisibles".

Pour confirmer la gravité de la conduite irresponsable de l'accusé, Federica Bompieri rappelle comment il a propagé "une désinformation systématique et permanente" visant à "rassurer la communauté". "Il a prétendu avoir investi des ressources considérables pour remédier à la situation et diffuser des nouvelles infondées sur l'efficacité de l'assainissement".

Par sa politique de désinformation, S. Schmidheiny voulait empêcher la communauté "d'acquiescer la connaissance exacte des risques épidémiologiques qu'il connaissait pourtant, afin de défendre ses propres intérêts économiques". L'accusé, en utilisant "systématiquement ses experts en relations publiques" a tenté de "masquer ses responsabilités pour protéger sa personne de tout soupçon quant au rôle qu'il a joué et les décisions qu'il a prises dans la gestion des usines italiennes qui ont conduit à propager des quantités importantes de fibres d'amiante".

AREA, 9.12.2016

COREE DU SUD

Manifestation à Séoul contre les importations d'amiante de Russie, le 21.12.16



BELGIQUE

Eternit accusée de la mort de quatre membres d'une même famille



Le 3 janvier 2017, la Cour d'appel de Bruxelles a rouvert le procès intenté contre l'entreprise belge Eternit. En 2011, cette fabrique d'amiant-ciment avait été jugée responsable et fautive du décès de Françoise van Noorbeek-Jonkheere (photo), morte de mésothéliome en 2000. Son mari, Pierre, est décédé du même cancer

en 1986 suite à son activité professionnelle à Eternit. Deux de leurs cinq fils sont aussi morts de mésothéliome en 2003 et 2009 à l'âge de 43 et 44 ans, victimes comme leur mère d'une exposition "environnementale" à l'amiante, la famille vivant à proximité de la fabrique Eternit de Kapelle-op-den Bos.

Pour éviter la condamnation, Eternit avait proposé une transaction dérisoire de 42'000 € qui fut refusée par la mère de famille ne voulant pas renoncer à ce que justice soit faite, à une indemnisation due de 250'000 € fixée par le juge, ni à recourir au Fonds amiante qui la forcerait à renoncer définitivement à toute procédure en justice. Eternit a alors évoqué sa connaissance insuffisante des dangers de l'amiante et la prescription de 20 ans, arguments déniés puisque la prescription ne peut courir tant que la victime ignore son mal. Cependant, le Tribunal avait jugé Eternit responsable et fautif et évoquait le "cynisme incroyable avec lequel des connaissances scientifiques ont été balayées par appât du gain" (ABEVA, 16.12.2016).

Le 3 janvier 2017, l'Association belge des victimes de l'amiante (ABEVA) était aux côtés de cette famille mortellement frappée portant leurs pancartes "Je suis Françoise" devant la Cour d'appel de Bruxelles. Les avocats des victimes campaient sur leur position. Le jugement sera rendu le 14 mars prochain.

ESPAGNE

La mère d'une victime de l'amiante recevra 427'000 € d'indemnisation

Les entreprises sidérurgiques Gerdau et Cofivacasa au Pays Basque viennent d'être condamnées conjointement par le Tribunal suprême espagnol à indemniser la mère d'un travailleur. Celui-ci est décédé en juin 2013 d'un cancer bronchique. Il avait travaillé de 1971 à 1984 à la maintenance pour l'entreprise Pedro Orbegozo à Hernani avant qu'elle ne soit reconvertie.

Les accusations ont été fondées sur le non-respect des normes d'hygiène et sécurité en vigueur, l'absence d'information sur les risques de l'amiante et de protection respiratoire dans les fonderies. L'association des victimes de l'amiante d'Euskadi (ASVIAMIE) s'est félicitée de ce verdict encourageant.

El Mundo, País Vasco, Bilbao, 27.12.2016

CAOVA:

14 ans auprès des victimes de Romandie

Suite à l'augmentation constante du nombre de victimes de l'amiante en Suisse romande et en l'absence de tout service public susceptible de leur venir en aide, CAOVA fut fondé le 11 janvier 2003 à Lausanne. Cette initiative fut prise par la compagnie d'un électricien mort de mésothéliome, deux syndicalistes de la FOBB, l'un charpentier, l'autre architecte, et un professionnel de la santé au travail. La convocation pour sa première assemblée était accompagnée d'un rappel des principaux événements survenus au cours de l'année précédente:

- L'OIT annonçait 100'000 décès par an dus à l'amiante au monde;
- En Suisse allemande, l'association *Asbestopfer* était fondée en même temps que CAOVA en Suisse romande
- Les victimes de Nicalit au Nicaragua, *Aexnic*, demandaient que Stephan Schmidheiny les indemnise, comme au Brésil l'*ABREA*;
- Le Forum social européen réuni à Florence débattait du thème "*Amiante: une urgence sanitaire et environnementale*";
- Lors d'une conférence de presse d'*ANOVA (ex-Amiantus)*, Stephan Schmidheiny annonçait son départ d'Eternit et promettait que les victimes seraient indemnisées... sous certaines conditions;
- La TVSR projetait un reportage saisissant: "*Amiante: une hécatombe annoncée*" sur les ravages d'Eternit en Suisse, en Italie et au Nicaragua... Un bon bout de chemin à été fait depuis !

ETERNIT

L'espionnage, une manie des amianteurs!

Stephan Schmidheiny qui fut le grand patron de la multinationale Eternit jusqu'à la fin du siècle passé surveillait, dénonçait et punissait tous ceux – syndicalistes, humanitaires, écologistes ou journalistes – qui osaient se soucier de la santé au travail de ses salariés. L'étroite surveillance de toutes les succursales d'Eternit dans le monde était sans failles.

Le flicage des «curieux» était organisé de sorte qu'il demeure secret pour qu'aucune suspicion de canaillerie patronale ne vienne flétrir l'honorabilité d'une des familles les plus puissantes et jadis respectées de Suisse. Mais ce flicage permettait à Stephan Schmidheiny de s'assurer que la dizaine de milliers de ses salariés ignorent tout de la toxicité de l'amiante et de la mortalité des personnes qu'il exposait, en toute connaissance de cause depuis au moins 1965, dans ses usines et leur environnement.

Le hasard qui fait bien les choses, y compris les plus embarrassantes pour qui les redoute, a fait que des lettres signées par Stephan Schmidheiny ont échappé à ses magouilles. Il en va par exemple de celles «personnelles», datées de 1977 où il ordonne à un sous-fifre d'Eternit de surveiller étroitement un syndicaliste averti et de l'empêcher de transmettre ses informations aux principaux intéressés, les travailleurs, leurs proches et les habitants du voisinage des quatre usines Eternit en Italie.

Des taupes, grassement rétribuées, accomplissaient leur sale besogne consistant à recueillir toute information sensible qui aurait permis à la multinationale de les étouffer ou les démentir préventivement à travers les médias".

Voici de brefs extraits d'un article paru suites aux révélations lors du procès de Turin.

F. Iselin, *Quand Stephan Schmidheiny espionnait*, L'Essor, 3.6.2013..

Cette pratique semble s'être généralisée chez Eternit et d'autres amianteurs. Au Canada, l'un des principaux exportateurs d'amiante, un espion était payé par son lobby pour saboter la campagne mondiale pour l'interdiction du redoutable cancérigène. *Il était au cœur de nos réunions et avait accès à toutes nos discussions et tous nos plans. Quand j'y pense, ça me lève le cœur*, déclarait Kathleen Ruff, principale activiste de la campagne victorieuse pour l'interdiction de l'amiante au Canada.

Marc Thibobeaue, *La Presse*, 10.12.2016.

Les victimes de l'amiante ne veulent pas que les autorités cantonales les oublient

AMIANTE • Les victimes et leurs soutiens ont récolté 3000 signatures pour leur pétition. Elles réitèrent leurs alertes, prévoyant un pic de mortalité dans les années 2010-2020.



La remise du texte hier au Grand Conseil vaudois s'est déroulée devant les portraits noirs d'une vingtaine de personnes décédées après avoir connu une exposition à l'amiante. JEAN-BERNARD SIEBER/ARIC

CHINE

Une vidéo de Taiwan sur l'amiante

Un excellent documentaire, "*Une menace invisible*", sur les ravages de l'amiante à Taiwan vient de nous parvenir. Il a été réalisé par l'association *A-Ban* (Bannir l'amiante) de Taiwan. Nous engageons nos lecteurs à visionner ce chef-d'œuvre, bien qu'il soit sous-titré, mais qu'en anglais.

Le site est <http://oshlink.org.tw/about/issue/asbestos/179>



Un témoignage accablant contre Eternit

On savait que Stephan Schmidheiny avait tout fait pour retarder l'interdiction de l'amiante et son abandon. L'entreprise expliquait en 1982 qu'"*Au niveau actuel de la recherche il apparaît clairement qu'aucune nouvelle sorte de fibre est en mesure de remplacer totalement l'amiante dans les produits en fibrociment*" (Eternit: poison et domination, p.119). Pourtant, les recherches étaient en cours et Eternit le savait. En 1984 une fibre synthétique de remplacement de l'amiante était au point et sa production prête à démarrer en Belgique. Mais Eternit a préféré l'ignorer en déclarant à son fournisseur potentiel de fibres non cancérigènes: "*Ecoutez, maintenant, nous savons que nous avons une solution de rechange, mais nous ne la mettrons pas en œuvre tant que la loi ne nous interdira pas d'utiliser l'amiante*". Cité par Antoine Delsemme, chimiste aux usines Fabelta à Tubize en Belgique, RTBF Info, 1.3.2012. Eternit a pu ainsi continuer à semer la souffrance et la mort pendant plus de dix ans.

Ce qu'Eternit savait depuis un siècle !

Article paru dans *L'Humanité* du 27 mai 1914 *

Contre un Métier qui tue

COMMENT ON FABRIQUE LA TOILE ET LE CARTON D'AMIANTE

La mort par les poussières

Hommes et femmes sont frappés

CE QU'IL FAUT FAIRE TOUT DE SUITE

On nous fit récemment parvenir des détails si troublants sur les dangers *mortels* auxquels une industrie très prospère expose les ouvriers, et les ouvrières qu'elle emploie que nous voulûmes, avant de les rapporter ici, en obtenir la vérification minutieuse. Cette vérification est chose faite nous pouvons donc expliquer sans crainte de démenti la fabrication du carton et de la toile d'amiante, car c'est de cette industrie qu'il s'agit.

Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est une substance minérale—silicate de magnésium—qui offre ces particularités d'être incombustible et de pouvoir aisément se filer. Elle est faite de filaments souples, déliés et soyeux qui se tissent comme une étoffe. On l'emploie sous forme de toile ou de carton pour recouvrir des tuyaux à vapeur, des foyers de chaudière on prévient ainsi, sans danger d'incendie, toute perte de calorique. On en fait aussi des joints pour les hautes températures, des garnitures pour cylindres à vapeur, etc. L'industrie en réclame des quantités considérables. En France, on traite l'amiante dans trois ou quatre usines, que les habitants d'alentour dénomment, selon les régions, l'*Abattoir* ou le *Cimetière*. Cimetière ou abattoir disent clairement ce, qu'ils veulent dire.

Les mortelles poussières

La pierre d'amiante—dont la Sibérie fournit la plus grosse quantité, mais que l'on trouve aussi en Savoie, en Corse et dans les Pyrénées—est *broyée* par le moyen de meules verticales qui tournent autour d'un pivot. La meule écrase les pierres, et sépare les filaments bons à tisser. On procède ensuite, en des tambours *ad hoc*, au *battage* qui a pour but de séparer les fibres d'amiante des matières terreuses qui les entourent. Le cardage réunit les fibres isolées en un long ruban ininterrompu le filage étire le ruban en fils le tissage transforme les fils en toile. Les déchets du cardage servent à la fabrication du *carton d'amiante* une pâte, faite de poussière d'amiante, d'eau et de colle passe sur des rouleaux et sur des toiles à tamis comme la pâte à papier ordinaire.

Les opérations de broyage, de battage, de cardage, de filage et de tissage dégagent des quantités considérables de poussières. On évaluera ces quantités quand on saura qu'en une seule usine, une installation, encore très incomplète et très insuffisante, capte *neuf cents kilos* de poussières par semaine!

Et quelles poussières! Filamenteuses comme les poussières de chanvre et de jute, elles adhèrent aux muqueuses et ne sont pas rejetées par la toux. Un ouvrier qui se savait atteint par elles disait, en frappant sa poitrine

—Tout ce qui entre là n'en sort plus !

Une hécatombe d'ouvriers

Et il avait trop raison. Ces poussières sont *pointues et piquantes*, doublement nocives, puisqu'elles agissent à la fois comme des poussières textiles et comme des poussières minérales, comme ces redoutables particules de grès ou de silex qu'aspirent les carriers et les meuliers et dont ils meurent; leurs arêtes coupantes piquent les muqueuses, les enflamment, les perforent chaque grain devient le centre d'un petit abcès. Les organes respiratoires sont vite détruits. Et la mort fait de la place aux jeunes. Les hommes peuvent tenir jusqu'à cinq ans, les femmes ne durent guère que deux ans, dans ces ateliers où les poussières s'agglomèrent et forment une sorte de feutre épais sur les charpentes et sur toutes les parties fixes. Il y a des usines où les meules broient *à nu* l'amiante: aucun ventilateur, aucun tuyau, aucune enveloppe n'est installée pour capter les poussières.

Les ouvriers travaillent en ces lieux enserrant entre leurs dents un mouchoir mouillé. Misérable protection! Avec ou sans mouchoir, ils meurent vite. L'hiver les achève: en une seule usine qui occupe une centaine de travailleurs, il mourut chaque année, durant les quatre mois de mauvaise saison, un homme par semaine. Et cela, de 1900 à 1906 (les chiffres précis manquent au-delà).

Des mesures d'urgence

Les inspecteurs du travail ne pouvaient manquer d'être frappés du caractère meurtrier qu'offre une telle industrie. Ils ont obtenu de sensibles améliorations dans les usines. Sur leurs instances, les machines productrices de poussières ont été ventilées. Mais c'est là un insuffisant palliatif. Il faut qu'une *réglementation spéciale* arme le service de l'Inspection et lui permette d'exiger un ensemble de mesures qui sauveront la vie des malheureux travailleurs pour qui le travail est un supplice prolongé. Car avant la délivrance finale, ils connaissent les mille misères des petites plaies envenimées par le contact du malfaisant produit: toute écorchure, toute piqûre, si insignifiante qu'elle soit, s'envenime si des précautions minutieuses ne sont prises sur-le-champ. La piqûre d'amiante bleu s'infecte toujours et ce sont les phlegmons, les anthrax...

Il faut: envelopper toutes les machines productrices de poussières et opérer l'aspiration de ces poussières *dans l'enveloppe*;

- Maintenir constamment humide le sol et les murs qui devront être munis, à cet effet, d'un revêtement spécial
- Laver chaque jour à grande eau le sol et les murs;
- Assurer une aération *continue*;
- Interdire absolument l'absorption des repas dans les ateliers et par—conséquent—édifier les réfectoires qui font actuellement défaut;
- Donner aux ouvriers des vestiaires et des lavabos convenables;
- Obtenir a «l'humidification» des matières à travailler.

Toutes ces mesures devront être imposées par une *réglementation spéciale* comme, celle qui régit l'industrie du plomb, du mercure, etc. L'industrie de l'amiante n'est pas moins meurtrière. Il faut la réglementer d'urgence. Si, contre toute vraisemblance, cette réglementation tardait, il se trouverait au moins cent deux députés pour la réclamer !

L.-M Bonneff



* Textes intégral dont un extrait est paru dans *AlerteAmiante*, n° 5, août 2016.

Le Fonds d'aide aux victimes de l'amiante en Suisse

Un nouvel exploit de la multinationale Eternit !

Le gouvernement suisse a enfin organisé une Table ronde sur demande de nos deux associations de défense des victimes de l'amiante, CAOVA et Asbestopfer. Les travaux des représentants du patronat, de l'Etat, de l'assurance professionnelle et de nos associations se sont achevés le 30 novembre par la publication d'un "Rapport final" dont sont tirées les citations de cet article.

En réclamant la tenue de cette Table ronde, notre association CAOVA voulait que l'Etat se préoccupe enfin des victimes de l'amiante et de leurs proches abandonnés à leur sort. Malgré l'absence de traduction de l'allemand ce qui a faussé le vote final, nous, seuls francophones y avons participé par notre présence régulière et nos informations, traduites, elles, en allemand. Cependant, nous nous sommes abstenus, par un vote en assemblée, d'en cautionner les résultats. Cette décision, prise par les seuls représentants Romands des victimes de l'amiante a cependant été rejetée par la direction de la Table ronde qui a conclu son rapport par "Tous les participants à la table ronde sur l'amiante ont approuvé, sans abstention aucune, le présent rapport" ! Pour éviter que d'autres Etats n'instaurent ce type de Fonds d'indemnisation profondément inégalitaire, au détriment de la poursuite légale des responsables de la catastrophe sanitaire qui frappe et frappera encore longtemps des personnes dans le monde, nous voulons par cette communication les mettre en garde.

Le Fonds privé d'Eternit

La multinationale Eternit, dirigée par la famille suisse Schmidheiny depuis un siècle, s'est vue confrontée au risque de devoir reconnaître ses fautes et ses crimes devant la justice et à être condamnée à en payer le prix, y compris par des peines d'emprisonnement. Pour empêcher toute procédure, Eternit s'était dotée d'un Fonds privé d'indemnisation dans le but d'identifier d'éventuels plaignants et de les dédommager à la stricte condition qu'ils renoncent à porter plainte. Ce montage a été très efficace puisque de nombreuses procédures en justice ont été annulées suite à des aumônes versées à certains plaignants dérangeants. Par ces dessous de table, plusieurs associations de défense des victimes ont été paralysées par les rivalités opposant les "indemnisés d'Eternit" et la masse des laissés pour compte.

Eviter les procès à tout prix !

Outre les risques d'être accusé de contraindre ses victimes à renoncer à leurs droits légaux, le système d'Eternit défait l'Etat de droit. Pour pallier aux risques

qui en découlent, "la famille fondatrice d'Eternit SA" a d'abord fait avaliser son Fonds privé par l'Autriche sous la forme d'un Fonds d'indemnisation publique, mais qui devait préserver les intérêts de la multinationale et de ses responsables. Ce montage, appelé "Fondation", est géré actuellement par l'assurance professionnelle AUVA (Allgemeine Unfallversicherungsanstalt), les victimes sont accueillies dans six centres d'"assistance psychologique" –dite "Care service"– et le financement est assuré principalement par l'industrie à titre de dons. À la date, une centaine de milliers de victimes ou de leurs proches auraient eu recours à cette "Fondation" dont "l'existence et les activités [...] expliquent certainement pourquoi, en Autriche, aucune procédure juridique n'est en cours concernant les maladies liées à l'amiante". Ce système fut par la suite instauré dans cet autre fief d'Eternit qu'est l'Allemagne où il est géré par l'assureur DGUV (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung e.V.). C'est maintenant au tour de la Suisse, berceau de la multinationale Eternit, de l'imposer aux victimes.

Indemnisés, mais à quelles conditions ?

Comme les Fonds autrichiens et allemands, le Fonds Suisse ne cache pas son premier objectif: exclure tout procès en justice: "Il apporte une solution équitable aux personnes touchées par l'amiante et qui, dans la mesure du possible, permet d'éviter tout litige entre parties concernées [...] cette solution permettant de résoudre le problème de l'amiante de manière durable, extrajudiciaire et consensuelle". Ce "dans la mesure du possible" est trompeur, car pour la Fondation, "les droits (des requérants) ne sont définis, ni du point de vue du droit des assurances, ni selon le droit de la responsabilité civile". Ainsi, "condition importante: une déclaration relative à ce renoncement doit être faite par écrit si des prestations au titre du fonds sont sollicitées". Et la Fondation de dissuader les victimes ou leurs familles qui tenteraient de porter plainte: "Il n'est pas besoin de courir le risque d'intenter un procès qui coûtera beaucoup d'argent et dont l'issue est incertaine".

Non seulement la Fondation exige que ses bénéficiaires renoncent à leurs droits légaux, mais encore à leur droit de recours après avoir obtenu une aide contestable. Autre exigence, les requérants devront être "en mesure de prouver qu'elles ont été en contact avec de l'amiante et que, de ce fait, elles sont atteintes d'un mésothéliome". Cependant, seules les maladies déclarées depuis 2006 et que les mésothéliomes seront prises en considération par le Fonds.

Les victimes sont discriminées

Après quatorze ans d'activité auprès d'une centaine de victimes de l'amiante en Suisse française, CAOVA a dénoncé cette double injustice. D'une part, nous avons constaté que la plupart des victimes ou leurs proches que nous avons défendus étaient incapables de prouver leur exposition à l'amiante et de nombreux malades ignoraient même l'existence de ce cancérigène. D'autre part, les 3/4 d'entre elles étaient atteintes de cancers pulmonaires, d'asbestoses, de plaques pleurales ou autres autres pathologies. Celles-ci seront déboutées faute d'être atteintes du seul mésothéliome. Pour la Table ronde, cette restriction serait justifiée du fait qu'*"il n'est guère possible de contracter une maladie due à l'amiante comme un carcinome pulmonaire, une asbestose ou des plaques pleurales sans avoir été en contact avec l'amiante dans le cadre professionnel"*. Ainsi, les femmes exposées pour avoir lavé les habits de travail de leurs époux ou les enfants ayant vécu au voisinage des usines Eternit seront évincés. Cependant, pour échapper à cette entorse à la vérité, la Fondation se protège en promettant: *"Si, contre toute attente, de tels cas devaient se présenter, une clause de rigueur permettrait de les régler"*. On ne voit pas comment cette "clause de rigueur" permettrait d'indemniser les 3/4 des victimes de l'amiante.

A la population de faire les frais

Les conditions imposées aux requérants démontrent l'ignorance de leurs auteurs dont le seul souci est d'échapper à la justice et de réduire le capital nécessaire à les "indemniser". Les montants de leurs aides seront dorénavant fixés et imposés exclusivement par des Ligues pulmonaires suisses qui ne se sont jamais préoccupées des ravages de l'amiante dans la population suisse et immigrée.

Le système d'indemnisation qu'Eternit a imposé aux membres de la Table ronde a été unanimement accepté, sauf par notre Association. Cela s'explique par le fait qu'il n'est favorable, non seulement qu'à la multinationale milliardaire, mais à l'ensemble des responsables de la catastrophe sanitaire. Parmi eux, l'Etat suisse, qui n'ayant pas admis la gravité de la situation, a différé l'interdiction de l'amiante, l'assurance professionnelle SUVA, responsable de la prévention des risques de l'amiante sur le lieu de travail, qui a négligé l'inspection des entreprises à risque, l'information des travailleurs et leur protection. Quant aux syndicats suisses (USS), alors qu'il étaient parfaitement conscients des dangers, ils n'ont pas mobilisé les travailleurs pour forcer leurs employeurs à protéger leur santé et leur vie. Ainsi, toutes plaintes civiles ou pénales contre les employeurs des entreprises de l'amiante seront exclues, mais également celles visant l'incurie de l'Etat, les négligences des assurances et l'indifférence des organisations ouvrières censées protéger leurs affiliés.

Le Fonds suisse devra être amendé

Faute de conditions permettant de défendre les victimes en justice, les Fonds d'indemnisation peuvent être nécessaires, mais à condition que leurs prestations soient équitables. Or, le Fonds, tel qu'il est prévu en Suisse, risque fort de discriminer les victimes entre celles ayant les moyens et les connaissances leur permettant de faire appel à la justice et celles, largement majoritaires, qui, appauvries, ignorantes de leurs droits, ou, comme de nombreux immigrants rentrés au pays, de l'existence même de ce Fonds, en seront exclus. Ils subiront alors la triple peine d'avoir été trompés sur les risques de l'amiante, empoisonnés à vie et abandonnés de la justice.

En observant le sort inquiétant réservé aux victimes de l'amiante et à leurs proches suite à la cassation du verdict de Turin contre S. Schmidheiny, le blocage des procès en Europe et le détournement du droit à la justice par ce genre de Fonds d'indemnisation, nous souhaitons que notre mot d'ordre commun: "*Justice pour les victimes de l'amiante*" soit largement repris et devienne une réalité. Il en va de la défense la plus élémentaire des droits humains. ■

D'autres informations concernant la Table ronde suisse ont été publiées dans notre bulletin "AlerteAmiante", accessibles sur notre site "caova.ch".

«Est-ce la justice que nous voulons ?

Le Conseil fédéral vient de débloquer quelques millions en faveur de certaines victimes de l'amiante. Loué soit-il pour cette manifestation de solidarité envers des malheureux. Cette bonne action pose cependant quelques questions. Monsieur Schmidheiny, condamné en Italie, est directement responsable de la situation épouvantable de certains de ses employés survivants. Il a engrangé au prix de leur santé et de la vie d'un grand nombre une quantité impressionnante de milliards (rappel: un milliard c'est mille millions). Donc la situation est simple: au nom de la solidarité, le peuple suisse débourse quelques millions et Monsieur S. continue de se vautrer dans ses milliards. Est-ce la justice que nous voulons?»

Muriel de Montmollin (Auvier)

Lettre de lectrice à propos de la Table ronde, L'Impartial, 20.12.2016.

Soutien financier à CAOVA, AlerteAmiante et pour la défense juridique des victimes. En versant un don, vous soutiendrez notre action. Merci d'y penser !

Adresse

Comité d'aide et d'orientation
des victimes de l'amiante
CAOVA
Avenue Vinet, 39
CH - 1004 Lausanne

Versements

Bulletin de versement: CCP 10 - 25 551 - 5
De l'étranger par virement international:
PostFinances SA
Mingerstrasse, 20
CH - 3030 Berne

Virement international

PostFinance SA
Mingerstrasse, 20
CH 3030 Berne

Numéro IBAN:

www.iban.ch
CH35 0900 0000 1002 5551 5
Clearing: 09000

Code Swift / BIC: POFICHBEXX

Consultez notre site : www.caova.ch